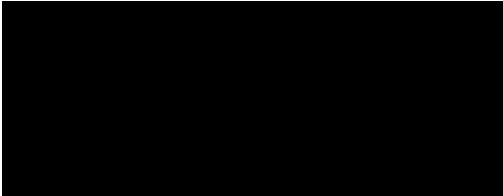


Le 27 juin 2022

PAR COURRIEL



La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue par courriel le 27 mai 2022 et pour laquelle nous vous avons transmis un accusé de réception le 30 mai 2022. Votre demande est ainsi libellée :

«... j'aimerais avoir accès aux informations suivantes :

- 1. Nous souhaitons obtenir le nombre d'employés de la CDPQ pour les années 2014 à 2021*
- 2. Nous souhaitons obtenir le nombre d'employés des filiales non consolidées de la CDPQ pour les années 2014 à 2021*
- 3. À la page 138 du Rapport annuel de 2021, plus précisément au tableau 52, il est fait mention de Frais de gestion externe – Marchés privés et autres fonds pour les années 2021 et 2020. Nous souhaitons obtenir le montant de ces Frais de gestion externe – Marchés privés et autres fonds ou l'équivalent pour les années 2014 à 2019 inclusivement*
- 4. À la page 22 de 26 du document Renseignements additionnels au Rapport annuel 2021, nous retrouvons des informations concernant le Portefeuille spécialisé Placements privés. Nous aimerions obtenir pour l'année la plus récente la composition de ce portefeuille, c'est-à-dire la liste des entreprises dans lesquelles la CDPQ a des placements directs, les fonds d'investissement dans lesquels la CDPQ a investi ainsi que le montant des placements dans ces entreprises et ces fonds d'investissement.*
- 5. Dans le document Renseignements additionnels au Rapport annuel 2021 à la section II – Statistiques financières et rétrospectives, le tableau 6 donne la ventilation des placements. Nous aimerions obtenir le montant total de ces placements qui sont sous gestion externe pour les années 2014 à 2021*
- 6. Dans le document Renseignements additionnels au Rapport annuel 2021, à la page 12 de 26, il est fait mention qu'une « portion de l'actif de ce portefeuille est confiée à des gestionnaires externes ». Nous aimerions obtenir pour chacun des portefeuilles spécialisés (Taux, Crédit, Valeurs à court terme, Immeubles, Infrastructures, Marchés boursiers, Placements privés, Composite Fonds équilibré) le montant de l'actif qui est confié à des gestionnaires externes pour les années 2014 à 2021*
- 7. À la page 174 du Rapport annuel 2021, nous retrouvons des informations sur le revenu net de placement ainsi que les gains (pertes) net sur instruments financiers à la juste valeur liés aux Participations dans des filiales non consolidées. Nous aimerions obtenir le revenu brut de placement ainsi que les gains (pertes) brut sur instruments financiers à la juste valeur liés aux Participations dans des filiales non consolidées pour les années 2014 à 2021*

8. Dans le document Renseignements additionnels au Rapport annuel 2021, plus précisément dans les pages portant sur les Portefeuille spécialisé, il est fait mention que « les rendements sont calculés après » les **frais de transaction**, les **frais des fonds d'investissements**, les **charges de la filiale non consolidée** et les **charges de la filiale immobilière**. Nous aimerions obtenir chacune de ces charges pour chacun des Portefeuille spécialisé entre 2014 et 2021
9. Dans le document Renseignements additionnels au Rapport annuel 2021, plus précisément dans les pages portant sur les Portefeuille spécialisé, il est fait mention que « les rendements sont calculés avant » les **charges d'exploitation et autres frais**. Nous aimerions obtenir ces charges pour chacun des Portefeuille spécialisé entre 2014 et 2021
10. Dans le Rapport annuel 2021, plus précisément à la page 59, tableau 17, il est fait mention du rendement total et de l'indice de référence total de la CDPQ. Nous aimerions obtenir les pondérations par portefeuille utilisées dans le calcul du rendement total et l'indice de référence total de la CDPQ pour les années 2014 à 2021 »

En ce qui a trait au premier volet de votre demande d'accès, vous trouverez ci-dessous le nombre total d'employés de la CDPQ pour les années 2014 à 2021 :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
864	851	889	1 093	1 178	1 285	1 391	1 454

En ce qui a trait au deuxième volet de votre demande, une seule filiale opérante de la CDPQ est assujettie à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c.A-2.1) (« Loi sur l'accès »), soit CDPQ Infra. Toutefois, les informations suivantes se retrouvent dans les rapports annuels de la CDPQ :

Rapport annuel	IC	Otéra	CDPQ Infra
2021	Plus de 600	158	124
2020	Plus de 1 000	135	Quelque 90
2019	Combiné : Plus de	1 400	65
2018	Combiné : Plus de	1 400	49
2017	Combiné : Quelque	1 400	30
2016	Combiné : Plus de	1 500	30
2015	Combiné : Plus de	1 600	« Mise sur pied »
2014	Combiné : Total de	1 770	N/A

https://www.cdpq.com/sites/default/files/medias/pdf/fr/ra/ra2014_rapport_annuel_fr.pdf
https://www.cdpq.com/sites/default/files/medias/pdf/fr/ra/ra2015_rapport_annuel_fr.pdf
https://www.cdpq.com/sites/default/files/medias/pdf/fr/ra/ra2016_rapport_annuel_fr.pdf
https://www.cdpq.com/sites/default/files/medias/pdf/fr/ra/ra2017_rapport_annuel_fr.pdf
https://www.cdpq.com/sites/default/files/medias/pdf/fr/ra/ra2018_rapport_annuel_fr.pdf
https://www.cdpq.com/sites/default/files/medias/pdf/fr/ra/ra2019_rapport_annuel_fr.pdf
https://www.cdpq.com/sites/default/files/medias/pdf/fr/ra/ra2020_rapport_annuel_fr.pdf
https://www.cdpq.com/sites/default/files/medias/pdf/fr/ra/2021_rapport_annuel.pdf

En ce qui a trait aux troisième, huitième et neuvième volets de votre demande, vous trouverez ci-dessous le ratio des coûts pour l'année 2019 :

Catégories de frais	2019	
Charges d'exploitation	630 M\$	19 p.c.
Frais de gestion externe - Marchés boursiers	127 M\$	4 p.c.
Coûts de transaction	215 M\$	7 p.c.
Frais de gestion externes- Marchés privés et autres fonds	523 M\$	16 p.c.
Grand total	1 495 M\$	46 p.c.

p.c. : points centésimaux

Les informations fournies ci-dessus sont disponibles compte tenu que nos équipes avaient mis en place, pour l'année 2019, une collecte auprès de nos gestionnaires externes permettant de comptabiliser de façon agrégée lesdites données. Rappelons que ces données représentent des frais qui sont déduits de la juste valeur de nos investissements. Établir les Frais de gestion externe – Marchés privés et autres fonds pour les années 2014 à 2018 demanderait une somme de travail plus que considérable requérant des démarches additionnelles de collectes d'informations, certaines auprès de multiples parties prenantes.

Les frais de transaction, frais des fonds d'investissements, charges de la filiale non consolidée, charges de la filiale immobilière et charges d'exploitation par portefeuille spécialisé entre 2014 et 2021, tels que requis dans les huitième et neuvième volets de votre demande, sont soumis aux mêmes contraintes. En effet, ces informations nécessitent des calculs et comparaisons de renseignements ou ne correspondent pas à des informations qui sont recueillies et validées par la CDPQ. Nous ne possédons donc pas les documents au sens des articles 1, 9 et 15 de la Loi sur l'accès.

Vous trouverez toutefois ci-dessous les informations sur les charges d'exploitation représentant les frais engagés pour la gestion et l'administration des portefeuilles pour les années 2014 à 2018. À cet effet, nous vous référons également aux rapports annuels 2014 à 2018 de la CDPQ aux liens suivants :

Catégories de frais	2014	2015	2016	2017	2018
Charges d'exploitation	315 M\$	396M\$	463M\$	536 M\$	585 M\$
Frais de gestion externe	13M\$	27M\$	38M\$	86 M\$	95 M\$
Coûts de transaction	88M\$	99M\$	137M\$	136 M\$	163 M\$

https://www.cdpq.com/sites/default/files/medias/pdf/fr/ra/ra2014_rapport_annuel_fr.pdf

https://www.cdpq.com/sites/default/files/medias/pdf/fr/ra/ra2015_rapport_annuel_fr.pdf

https://www.cdpq.com/sites/default/files/medias/pdf/fr/ra/ra2016_rapport_annuel_fr.pdf

https://www.cdpq.com/sites/default/files/medias/pdf/fr/ra/ra2017_rapport_annuel_fr.pdf

https://www.cdpq.com/sites/default/files/medias/pdf/fr/ra/ra2018_rapport_annuel_fr.pdf

Quant aux cinquième et sixième volets de votre demande, établir le montant total de placements qui sont sous gestion externe pour les années 2014 à 2021 ainsi que pour chacun des portefeuilles spécialisés demanderait une somme de travail plus que considérable requérant des démarches additionnelles de collectes et traitements d'informations, certaines auprès de multiples parties prenantes. De plus, ces informations nécessitent des calculs et comparaisons de renseignements au sens de l'article 15 de la Loi sur l'accès.

En ce qui a trait au septième volet de votre demande, nous présentons l'information de notre rapport annuel dans le respect des normes comptables IFRS. À titre d'entité d'investissement en vertu d'IFRS 10 – *États financiers consolidés*, la CDPQ évalue à la juste valeur par le biais du résultat net l'ensemble de ses instruments financiers et ne consolide pas les revenus de placement des investissements sous-jacents détenus par ses filiales. Nous ne pouvons donc pas vous fournir les revenus bruts de placement ainsi que les gains (pertes) bruts sur instruments financiers à la juste valeur liés aux *Participations dans des filiales non consolidées* pour les années 2014 à 2021 en vertu des articles 1 et 9 de la Loi sur l'accès. La note « Résultat de placement avant distributions aux déposants » des états financiers consolidés de nos rapports annuels fournit toutefois le détail du revenu de placement par catégorie d'instruments financiers.

Participations dans des filiales non consolidées	2014 M\$	2015 M\$	2016 M\$	2017 M\$	2018 M\$	2019 M\$	2020 M\$	2021 M\$
Revenu net de placement	1 385	2 180	3 390	3 043	3 503	3 661	3 352	6 697
Gains (pertes) nets	5 200	6 819	1 025	2 907	8 171	(620)	(406)	26 764

Quant au dixième volet de votre demande, le rendement total se base sur les poids réels des portefeuilles spécialisés mensuels alors que le rendement de notre indice se base sur les poids de référence des portefeuilles spécialisés. Nous vous référons donc aux poids au 31 décembre afin d'obtenir une approximation des pondérations par portefeuille, présentés dans la section d'Analyse du rendement global dont voici la référence par année :

Rapport annuel	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Tableau	12	12	10	8	9	10	10	9
Page	37	36	32	34	38	38	37	41

Enfin, les autres informations demandées aux quatrième, cinquième, sixième, huitième, neuvième et dixième volets de votre demande sont de nature confidentielle et stratégique pour la CDPQ et sont au cœur de sa mission et de ses activités. Ainsi, nous sommes d'avis que ces informations sont couvertes par les articles 21 et 22 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c.A-2.1)* (« Loi sur l'accès ») et que leur divulgation risquerait vraisemblablement d'avoir l'un ou l'autre des effets énoncés à ces articles.

Les informations demandées touchent effectivement des activités qui revêtent un caractère stratégique surtout dans le contexte dans lequel la CDPQ évolue. Les activités d'investissement participent à la mission de la CDPQ de générer des rendements au bénéfice de ses déposants et ce, dans un environnement extrêmement concurrentiel. La divulgation recherchée aurait vraisemblablement pour conséquence de révéler des positionnements stratégiques et pourrait, si les documents étaient divulgués, placer la CDPQ dans une position de vulnérabilité dans le marché par rapport à ses concurrents, lui causant ainsi un préjudice important.

[REDACTED]

À titre d'exemple, la divulgation des documents que vous souhaitez obtenir porterait atteinte aux intérêts économiques de la CDPQ. Cela risquerait notamment de nuire de façon substantielle à sa compétitivité, notamment dans le cadre de négociations, sans oublier le préjudice important qui pourrait lui être causé ainsi qu'à des tiers qui pourraient être impliqués.

En terminant, nous joignons copie des articles 1, 9, 15, 21 et 22 de la Loi sur l'accès pour votre information, nous vous faisons part de la teneur de l'article 135 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c.A-2.1) :

« 135. Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai. »

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

[REDACTED]

Claude Mikhail
Directeur, Droit administratif et
Responsable de l'accès à l'information
et de la protection des renseignements personnels

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public. Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

1982, c. 30, a. 15.

21. Un organisme public peut refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de révéler un emprunt, un projet d'emprunt, une transaction ou un projet de transaction relatifs à des biens, des services ou des travaux, un projet de tarification, un projet d'imposition d'une taxe ou d'une redevance ou de modification d'une taxe ou d'une redevance, lorsque, vraisemblablement, une telle divulgation:

1° procurerait un avantage indu à une personne ou lui causerait un préjudice sérieux; ou

2° porterait sérieusement atteinte aux intérêts économiques de l'organisme public ou de la collectivité à l'égard de laquelle il est compétent.

1982, c. 30, a. 21.

22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.